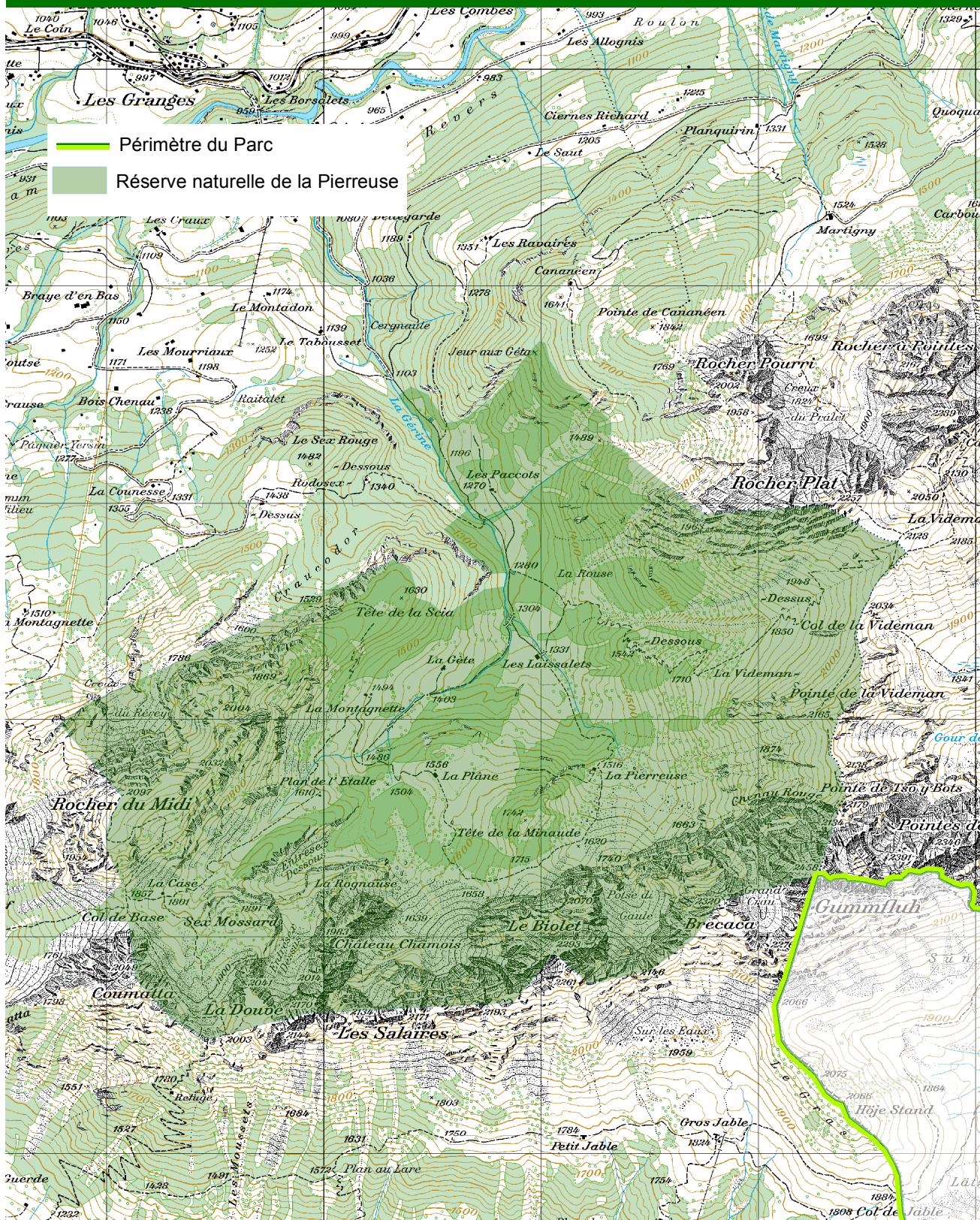


## Réserve naturelle de la Pierreuse



Réalisation Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut  
 Source: Swisstopo (BA 150143)



## Réserve naturelle de la Pierreuse

### Règlementation en vigueur

- Randonnée : **art. 3, alinéas b), c) et d)** du règlement concernant la réserve de la Pierreuse à Château d'Œx (RPie)
- Randonnée avec chien : **art. 3, alinéa g)** du RPie
- Vélo et VTT : **art. 2** du RPie
- Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.) : **art. 3, alinéa k)** du RPie

### Article 3 du règlement concernant la réserve de la Pierreuse à Château d'Œx

A l'intérieur de la réserve, il est interdit :

- a) de faire acte de chasse, de tuer, de blesser ou de capturer n'importe quel animal sauvage, de déranger les nids, les œufs ou les couvées ;
- b) de déranger ou de poursuivre les animaux sauvages et le bétail ;
- c) de cueillir, d'arracher ou de mutiler les végétaux (plantes, fleurs, mousses, arbres) ;
- d) de faire du feu en dehors des chalets, à l'exception du feu du 1er Août au Rocher du Midi et des feux nécessaires aux travaux forestiers ;
- e) de jeter ou d'abandonner tous déchets ou détritrus (papier, verre, boîte à conserve, etc.) ;
- f) de couper du bois, sauf autorisation spéciale des propriétaires ;
- g) d'introduire des chiens, à l'exception des chiens dressés conduits par la gendarmerie ;
- h) d'être porteur d'armes à feu, d'engins pour piéger ou capturer le gibier, de boîtes à herboriser ;
- i) de filmer à titre professionnel ou à des fins commerciales sans une autorisation spéciale délivrée par la commission de la réserve ;
- j) de se livrer à tout acte nuisible ou contraire au but de la réserve,
- k) d'atterrir au moyen d'hélicoptères ou d'engins similaires ou de survoler la réserve à basse altitude.

### Article 2 du règlement concernant la réserve de la Pierreuse à Château d'Œx

La Pierreuse est une réserve de faune et de flore ouverte au public dans des conditions qui sont précisées par le présent règlement.

L'accès de la réserve est libre à pied. Les véhicules ne doivent pas franchir le pont de Leyssalets ou aller plus haut que le chalet des Leyssalets. Sont exceptés, les transports nécessaires à l'exploitation des alpages, des forêts, des installations d'eau ainsi que les transports de blessés en cas d'accident.